Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213502735-20251211-CM2025DECE157-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 19

Présents à l'ouverture de la séance : 18 - Quorum réuni

Date de la convocation :

04 Décembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre, à dix-neuf heures, légalement convoqué, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en Coglès, s'est réuni dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de Monsieur Daniel HELBERT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Mr Daniel HELBERT, Mr Rodolphe HAMEAU, Mme Marylène ROUSSEL, Mr Emmanuel BRASSELET, Mr Mickaël JULIEN, Mr Roger MONTHORIN, Mr Didier VALTAIS (arrivé à 20h10), Mr Pascal RÉGNAULT, Mr Christian DUBOIS, Mme Fabienne TRABIS, Mr Didier LERAY, Mme Sylvie DÉAN, Mme Nathalie DEGUYPE, Mme Noëlle CAILLIÈRE, Mme Manuëla DESPAS, Mme Maud LIGER, Mr Eric D'HANGEST, Mme Virginie MALLE et Mme Sabrina GUENÉE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Maud LIGER.

CM2025-DÉCEMBRE-N°157
OBJET : RÉHABILITATION DE L'ANCIENNE BOULANGERIE – DÉTERMINATION DU MONTANT DU LOYER DE LA PARTIE COMMERCIALE

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal, que, suite à la commission des finances en date du 27 Novembre dernier, il a été décidé de déterminer le montant du loyer de la partie commerciale du bâtiment situé au 05, Rue Principale pour une nouvelle activité.

Des travaux de réhabilitation sur l'ensemble du bâtiment sont effectués et que la partie commerciale peut être mis à la location à compter du 1er Septembre 2026.

Monsieur le Maire propose que le montant du loyer mensuel soit de 200 euros révisables tous les ans à la date anniversaire de la signature du bail de location.

Une caution d'un montant de 200 euros sera versée à la signature du bail de location ainsi que la fourniture d'une attestation d'assurance concernant ce logement.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par 18 voix pour et une abstention, quorum réuni – 19 élus présents – 19 élus votants :

- Autorise Monsieur le Maire à mettre la partie commerciale située au 05, Rue Principale en location à partie du 1er Septembre 2026,
- Fixe le montant du loyer mensuel à 200 euros révisables tous les ans à la date anniversaire de la signature du bail de location,
- Fixe à 200 euros, le montant de la caution à verser pour l'entrée dans les lieux.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations
A Saint-Germain-en-Coglès,
Le 12 Décembre 2025.
Le Maire,
Daniel HELBERT.